



Frais de déplacement

Par Gigi1000

J'ai été engagée comme saisonnière par la mairie de Parentis en born.

J'effectue, chaque jour, le nettoyage dans plusieurs lieux appartenant à la mairie.

Je dois utiliser mon véhicule personnel pour me rendre d'un endroit à l'autre.

J'ai donc demandé le paiement de mes frais de déplacement mais Madame la Maire refuse de me les régler au prétexte qu'elle n'a pas le droit de le faire.

Est-ce exact?

Le personnel en CDI, lui, perçoit des indemnités de déplacement.

Merci de votre aide.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Qu'est-il indiqué sur votre contrat de travail ? L'utilisation du véhicule personnel doit être soit indemnisé au forfait soit au kilomètre.

Sinon demandez une voiture de service ou un moyen de déplacement adapté (par exemple covoiturage avec d'autres employés disposant d'un véhicule de service ?)